



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.549

### Approuvant le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

#### Commune de Faverges - Seythenex

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**VU** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde.

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-9 à R125-14 relatifs au document d'information communale sur les risques majeurs,

**CONSIDERANT**, que la commune de Faverges-Seythenex est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile.

**CONSIDERANT**, qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

## ARRETE

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**ARTICLE 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Faverges-Seythenex, annexé au présent arrêté, est établi et applicable à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**ARTICLE 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4 :** Le délai de révision du PCS et de tenue d'un exercice de simulation ne peut excéder 5 ans.

**ARTICLE 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable gratuitement en mairie.

### DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

**ARTICLE 6 :** Le plan communal de sauvegarde intègre un volet d'information à la population communale des risques encourus et des conduites à tenir en cas de risques majeurs appelé document d'information communale sur les risques majeurs, dont un exemplaire est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le document d'information communale sur les risques majeurs sera distribué dans tous les foyers de Faverges-Seythenex et la Commune sera appelée à organiser une réunion publique pour informer l'ensemble des habitants.

**ARTICLE 8 :** Le maire de la commune de Faverges-Seythenex est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie, accompagnée du plan qui lui est annexé, sera transmise :

- Au Préfet de la Haute-Savoie,
- Au Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Au Commandant du groupement de gendarmerie,
- Aux membres du Conseil municipal,

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la  
télétransmission en Préfecture le : **01 DEC. 2023**  
Et de la publication le : **01 DEC. 2023**  
Et de la notification aux destinataires le : **01 DEC. 2023**

Fait le 28 novembre 2023,  
Le Maire de Faverges-Seythenex,  
**Jacques DALEX**



**Destinataires :**

* Préfecture	1
* Affichage	1
* Gendarmerie	1
* Membres du Conseil Municipal	1
* Services Techniques	1
* DDIS - SDIS	1
* Centre de Secours	1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1
* Conseil Départemental 74	1
* Registre	1